

PROCES-VERBAL

Séance du 31 mars 2023



L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mars à quatorze heures, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Allenc, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 23 mars 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **26**

pouvoirs : **9**

votants : **35**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis	X		
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	ANDRE Jean-Bernard
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan	X		
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	DE LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre		X	de la RUE du CAN Pierre
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier		X	BRUNEL Didier
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	FERRIER André
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
	ROUX Jean-Claude		X	MALAVAL Audrey
	BIE Bruno		X	ROUX Jean Claude

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal du 10 février 2023

Après avoir pris connaissance du compte-rendu du conseil communautaire du 10 février 2023, le conseil communautaire l'adopte à l'unanimité.

Présentation du résultat des négociations pour le projet de résidence thermique à Bagnols-les-Bains

M. Bertrand Fischer et Mme Manon Carrier, ingénieurs du Département de la Lozère, présentent l'état d'avancement du projet de concession pour la création et l'exploitation d'une résidence thermique à Bagnols-les-Bains. Il est rappelé que les investissements massifs du Département de la Lozère sur les thermes de Bagnols-les-Bains ont accentué le besoin d'une augmentation de l'offre d'hébergements de qualité pour accompagner ce développement. Après une étude de faisabilité positive et la reprise de la compétence par la communauté de communes, un contrat a été signé avec un cabinet d'étude pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études préalables et le lancement d'une concession. Une première consultation pour la construction et l'exploitation d'une résidence thermique a été lancée fin 2021. Une seule offre a été remise, par la SELO, mais elle a été jugée irrégulière. Après une révision du projet pour réduire le nombre de logements et la surface concernée (parcelles n°218, 219 et 544), une deuxième consultation a été publiée en juillet 2022. Le 14 octobre 2022, une seule offre avait été remise, par la SELO.

La commission délégation de service public a alors choisi de mener une phase d'analyse et de négociation d'octobre 2022 à mars 2023. Cette phase s'est déroulée en deux temps : une première réunion de négociation en présentiel, puis un deuxième tour de négociation par écrit.

Le projet final répond aux trois objectifs suivants :

- Une résidence thermique avec une ambition sur la performance énergétique
- Une qualité dans les standards de la clientèle curiste
- Des matériaux de qualité avec une attention sur la durabilité

Le programme d'investissement comprend 14 logements, dont 8 T2 et 6 studios, avec une accessibilité par ascenseur, des aménagements extérieurs (terrasses et balcons), un stationnement pour les 2 roues, ainsi qu'une salle commune. L'investissement initial est estimé entre 2,3 et 2,4 M€.

Il est proposé une ouverture de la résidence sur la saison thermique (33 semaines à partir du mois d'avril). L'accueil se fera aux thermes. Les tarifs moyens proposés pour 3 semaines sont de 900 € pour les studios et 1 200 € pour les T2.

La présentation reprend les différentes précisions de la négociation :

- Pour le financement de l'opération, la SELO s'engage à rechercher les financements nécessaires et limite son apport maximal au projet à 485 000 €, soit 20% du montant estimé de l'investissement. Une clause de revoyure est convenue en cas de dépassement du montant prévisionnel de l'investissement, avec la possibilité de mettre fin au projet.
- Une redevance fixe annuelle de 5 000 € a été négociée, ainsi qu'une part variable à 5% du résultat net comptable annuel de l'année n-1.
- Des précisions sont apportées sur l'offre de base (rénovation et construction) et sur la variante facultative (démolition et construction) pour éclairer le choix de la communauté de communes. L'accent est mis sur la réduction des charges d'énergie avec la variante facultative (RE 2020).

Marie-Thérèse ROCHE : Que se passe-t-il si la SELO met fin au contrat en cours de route ?

Bertrand FISCHER : Les procédures de commande publique encadrent toutes les situations, à l'exception du surcoût de l'investissement. La clause de revoyure permet de répondre à cette situation.

Jean de LESCURE précise que le Département a d'ores et déjà voté une subvention à hauteur de 1,05 millions d'euros pour cette opération. Des accords de principe ont été obtenus auprès des autres financeurs.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle serait d'accord pour la signature d'un contrat de concession selon les termes pré-cités et avec la variante de démolition-reconstruction. Le conseil communautaire sera alors amené à donner l'autorisation de signature du contrat une fois ce dernier mis au point, lors de la prochaine séance.

L'assemblée donne un accord de principe à l'unanimité.

Délibération n° 20230331-016 Acquisition du foncier pour le projet de résidence thermique

Monsieur le Président rappelle qu'afin de signer un contrat de concession pour la construction de la résidence thermique à Bagnols-les-Bains, la communauté de communes doit être propriétaire du foncier concerné.

La commune de Mont-Lozère et Goulet avait fait l'acquisition de trois bâtiments à Bagnols-les-Bains pour ce projet : l'hôtel du commerce, son annexe et la maison dite « Gourdin ».

Le foncier concerné par le projet ayant été réduit, seule l'annexe de l'hôtel du commerce ainsi que les deux parcelles attenantes sont aujourd'hui nécessaires pour la construction de la résidence : parcelles n°218, 219 et 544, pour une emprise totale de 510 m².

Le conseil municipal de Mont-Lozère et Goulet sera invité à se prononcer, lors de sa prochaine séance, sur la cession à l'euro symbolique de ce foncier.

Vu la présentation du projet de résidence thermique à Bagnols-les-Bains,

Considérant la nécessité d'acquérir le foncier concerné par le projet de résidence thermique à Bagnols-les-Bains préalablement à la signature du contrat de concession,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **SOLLICITE** l'acquisition des parcelles n°218, 219 et 544 sur la commune déléguée de Bagnols-les-Bains à l'euro symbolique, sous réserve de l'accord de la commune ;
- **AUTORISE** le Président à désigner un notaire et à signer l'acte se rapportant à cette vente.

M. Michel TEISSIER quitte la salle pour le vote de cette délibération.

Délibération n°20230331-017 Convention tripartite pour l'aménagement global du bâtiment de l'hôtel du commerce et de ses abords à Bagnols-les-Bains

Monsieur le Président rappelle que la réduction du projet de résidence thermique par la modification de son contour devrait être accompagné de projets d'aménagements du Département de la Lozère et de la commune de Mont-Lozère et Goulet sur le bâtiment principal de l'hôtel du commerce et sur la maison Gourdin (création d'un espace d'exposition pour la diligence, création de logements...).

Lors de la réunion de la commission de délégations de service public, Monsieur le Président et Monsieur le Maire de Mont-Lozère et Goulet ont émis le souhait de solliciter le Département de la Lozère pour établir une convention décrivant les programmes d'opération de chacune des trois parties pour l'aménagement global de ce secteur de Bagnols-les-Bains.

Vu la présentation du projet de résidence thermique à Bagnols-les-Bains,

Considérant les accords oraux des différentes parties sur l'aménagement du centre de Bagnols-les-Bains,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **SOLLICITE** le Département de la Lozère et la commune de Mont-Lozère et Goulet pour établir une convention tripartite détaillant la participation de chacun au projet global d'aménagement de l'hôtel du commerce, de la maison Gourdin et de leurs abords à Bagnols-les-Bains ;
- **CHARGE** le Président de transmettre cette demande à Madame la Présidente du Département de la Lozère.

M. Michel TEISSIER quitte la salle pour le vote de cette délibération.

Délibération n°20230331-018 Approbation des comptes de gestion 2022 - Zone d'activité de la Bastide, Zone artisanale les Terres Bleues, Atelier de la Châtaigne, Atelier relais d'Altier, Point Multiple Rural de Bagnols-les-Bains, SPANC, Ordures ménagères, SPA Tourisme, Budget principal

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 de :

**Zone d'activité de la Bastide,
Zone artisanale les Terres Bleues,
Atelier de la Châtaigne,
Atelier relais d'Altier,
Point multiple rural de Bagnols-les-Bains,
SPANC,
Ordures ménagères,
SPA Tourisme,
Budget principal**

et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestions dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des différents budgets de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve du conseil communautaire sur la tenue des comptes.

Délibération n°20230331-019 Approbation des comptes administratifs 2022 - Zone d'activité de la Bastide, Zone artisanale les Terres Bleues, Atelier de la Châtaigne, Atelier relais d'Altier, Point Multiple Rural de Bagnols-les-Bains, SPANC, Ordures ménagères, SPA Tourisme, Budget principal

Monsieur PEYRE présente les résultats des comptes administratifs 2022.

Il rappelle que la communauté de communes a été gérée sur trois centres de gestion comptable. Il a été fait le choix de regrouper au 1^{er} janvier 2023 pour toutes les communes de l'intercommunalité.

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2022 conformes aux comptes de gestion dressés par le trésorier, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			RESTES A REALISER		BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	Excédent ou Déficit 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022 (recettes - dépenses)	Résultat de fonctionnement 2022	Excédent ou Déficit 2021	Résultat de l'exercice 2022 (recettes - dépenses)	Solde d'exécution d'investissement 2022	Dépenses	Recettes	
BUDGET PRINCIPAL	257 885,90	0,00	154 867,82	412 753,72	-25 982,90	132 667,95	106 685,05	690 321,00	593 072,80	9 436,85
ORDURES MENAGERES	-6 019,21	0,00	-248,88	-6 268,09	105 270,63	43 564,51	148 835,14	0,00	0,00	148 835,14
SPANC	35 482,50	0,00	-5 871,12	29 611,38	286,67	6 004,00	6 290,67	0,00	0,00	6 290,67
SPA TOURISME	43 701,77	0,00	-19 527,22	24 174,55	153,07	5 095,00	5 248,07	0,00	0,00	5 248,07
PMR BAGNOLS	30 300,62	589,14	18 841,38	48 552,86	-589,14	-6 684,42	-7 273,56	0,00	0,00	-7 273,56
ATELIER CHATAIGNE	-17 828,08	0,00	18 249,27	421,19	22 162,86	-3 539,19	18 623,67	0,00	0,00	18 623,67
ATELIER ALTIER	2 640,61	1 637,81	5 703,54	6 706,34	-1 637,81	-284,65	-1 922,46	0,00	0,00	-1 922,46
ZA TERRES BLEUES	-25 283,11	0,00	27 975,00	2 691,89	-19 809,16	1 400,00	-18 409,16	0,00	0,00	-18 409,16
ZA DE LA BASTIDE	14 540,97	0,00	-1 949,00	12 591,97	40 687,60	1 949,00	42 636,60	0,00	0,00	42 636,60

M. le Président quitte la salle à 15 heures 15 pour le vote des comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les comptes administratifs tels que présentés.

M. le Président revient dans la salle.

Délibération n°20230331-020 Affectation de résultats

M. le Président précise que le conseil communautaire vient d'approuver les comptes de gestion ainsi que les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes.

Vu les résultats de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 des différents budgets ;

Vu le besoin net de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **AFFECTE** en réserves les résultats des sections de fonctionnement :

	Résultat de fonctionnement 2022	Solde d'exécution d'investissement 2022	Solde RAR	BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	Affectation de résultat		
					Fonctionnement	Investissement	
					Résultat antérieur reporté c/002	Solde exécution reporté c/001	Résultat affecté c/1068
PMR BAGNOLS	48 552,86	-7 273,56	0,00	-7 273,56	41 279,30	7 273,56	7 273,56
ATELIER ALTIER	6 706,34	-1 922,46	0,00	-1 922,46	4 783,34	1 922,46	1 922,46

Délibération n°20230331-021 Vote des budgets prévisionnels 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (Ordures Ménagères, SPA Office de Tourisme, SPANC, PMR de Bagnols les Bains, Atelier relais d'Altier, Atelier de la châtaigne, ZA les Terres Bleues et ZA la Bastide) pour l'exercice 2023,

Après avoir tenu compte de la reprise des restes à réaliser, des affectations de résultats,

Considérant la proposition suivante de Monsieur le Président pour l'inscription de nouveaux crédits aux sections des différents budgets :

BUDGET PRINCIPAL TTC	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	5 013 366,00	2 819 888,00
RECETTES	5 013 366,00	2 819 888,00
Budget Annexe ORDURES MENAGERES TTC	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	725 127,00	224 433,00
RECETTES	725 127,00	224 433,00
Budget Annexe SPANC H.T.	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	111 620,00	31 088,00
RECETTES	111 620,00	31 088,00
Budget Annexe SPA TOURISME TTC	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	181 263,00	7 043,47
RECETTES	181 263,00	7 043,47
Budget Annexe PMR H.T.	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	85 898,00	52 471,00
RECETTES	85 898,00	52 471,00
Budget Annexe ATELIER CHATAIGNE H.T.	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	22 832,00	32 006,67
RECETTES	22 832,00	32 006,67
Budget Annexe ATELIER D'ALTIER H.T.	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	21 030,00	14 093,00
RECETTES	21 030,00	14 093,00
Budget Annexe ZA TERRES BLEUES HT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	46 479,89	21 909,16
RECETTES	46 479,89	21 909,16
Budget Annexe ZA LA BASTIDE HT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	14 988,15	46 981,60
RECETTES	14 988,15	46 981,60
POUR L'ENSEMBLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	6 222 604,04	3 249 913,90
RECETTES	6 222 604,04	3 249 913,90

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les budgets tels que présentés.

Jean de LESCURE précise que deux compteurs de la communauté de communes ont une puissance supérieure à 36kVa, le centre de secours du Bleyrard et le château de Castanet. Il a été demandé aux services de se renseigner sur l'opportunité de réduire ces puissances.

Jean-Louis BALME demande si une révision des montants des attributions de compensation peut être effectuée pour prendre en compte l'évolution des bases de la fiscalité.

La CLECT n'est tenue de se réunir qu'en cas de transfert de charges. Son rapport pourra alors être suivi d'une délibération portant révision du montant des attributions de compensation.

Une révision dite « libre » des attributions de compensation est néanmoins possible sans transfert de charges. Celle-ci ne nécessite pas la réunion de la CLECT, mais doit viser le dernier rapport de la CLECT produit.

Il est rappelé que l'attribution de compensation initialement fixée n'est pas modifiée par l'évolution de la fiscalité économique enregistrée sur le territoire. La croissance de la fiscalité économique est conservée par l'EPCI.

Jean de LESCURE précise que deux scénarios impliqueraient une révision prochaine des montants des attributions de compensation par une réunion de la CLECT : le transfert de la compétence de fourrière animale intercommunale ou l'adhésion par la communauté de communes au Pays d'Art et d'Histoire.

Michel TEISSIER précise que des communes ne souhaitent pas adhérer car elles ne bénéficient pas de prestations sur leur territoire et ne souhaitent pas non plus adhérer à travers la communauté de communes.

Murielle FANTINI précise que le Pays d'Art et d'Histoire a fait une exposition très valorisante au château de Castanet cet été.

Jean de LESCURE propose d'étudier une participation à la fois des communes à travers la CLECT et de la communauté de communes, pour le conventionnement de l'ensemble du territoire.

Jean de LESCURE souligne la perte de plus de 40 000 € due au remplacement de la CVAE par une part de TVA nationale.

Jean-Philippe PEYRE précise que l'augmentation des bases prévisionnelles est surtout liée à l'inflation.

Jeannine CUBIZOLLE souligne que le centre de secours du Valdonnez appartient encore à la commune et estime de ce fait que la communauté de communes n'a pas à investir sur un bâtiment ne lui appartenant pas.

Jean de LESCURE précise qu'il proposera de clôturer le budget de la ZA de la Bastide lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Michel TEISSIER indique que la commune envisage un projet de ZA à la Bastide.

Délibération n°20230331-022 Approbation des taux des taxes directes locales et des ordures ménagères

Vu les états de notification des bases prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui s'élèvent à :

- communes lozériennes : 6 780 889
- communes gardoises : 402 435

Considérant que le taux pour 2022 était de 9.60 %,

Vu les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales dont les bases sont :

- | | |
|-----------------------------|-----------|
| - taxe foncière bâtie : | 8 377 000 |
| - taxe foncière non bâtie : | 301 600 |
| - taxe d'habitation : | 5 150 000 |
| - CFE : | 2 068 000 |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **VOTE** un taux de la taxe des ordures ménagères de 9.60 % pour l'année 2023, identique à celui de 2022 ;
- **VOTE** les taux des autres taxes en conservant les taux 2022 (et 2020 pour le taux de la taxe d'habitation, qui était figé pendant 3 ans) qui, au terme de la période de lissage, seront de :

- Taxe foncière bâtie :	3.58 %
- Taxe foncière non bâtie :	50.17 %
- Taxe d'habitation :	3.94 %
- CFE :	32.51 %

pour un produit total à taux constant de **1 298 152 €**.

Délibération n°20230331-023 **Approbation du produit de la taxe sur la GEMAPI**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est compétente pour la « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence est définie par celles citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il revient donc au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

Pour l'année 2023, les programmes d'actions liées à la compétence GEMAPI portent le montant des dépenses à **50 784 €**, contre 37 089 € en 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.211-7,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1530 bis,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et notamment son article 56,

Vu les statuts de la Communauté de communes Mont-Lozère,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **FIXE** le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à 50 784 € ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président signer tout document nécessaire.

Délibération n°20230331-024 Subventions au budget annexe de l'office de tourisme

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré favorablement en juin 2022 à une augmentation des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2023, avec pour objectif de financer l'entretien du nouveau réseau de sentiers multi-pratiques du Pôle de Pleine Nature Mont-Lozère.

Le produit de la taxe de séjour sera dorénavant perçu sur le budget principal de la communauté de communes. Le conseil communautaire délibèrera ensuite chaque année pour affecter une part du produit de la taxe au budget annexe de l'office de tourisme pour la promotion du territoire, la part restante sur le budget principal étant affectée à l'entretien des sentiers de randonnée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2221-1 et L.2221-2,

Vu les budgets primitifs votés pour l'année 2023,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de voter les subventions suivantes au budget annexe de l'office de tourisme :
 - **Reversement de taxe de séjour : 90 000 €**
 - **Subvention d'équilibre : 33 638 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Président signer tout document nécessaire.

Délibération n°20230331-025 Attribution de subventions à l'évènementiel

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes participe au financement de projets évènementiels sportifs ou culturels d'envergure intercommunale par le vote de subventions.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de voter les subventions pour des projets évènementiels, présentés dans le tableau suivant.

Ci-après les projets 2022 et les demandes 2023 étudiées lors de la réunion du bureau en date du 24 mars :

Nom de l'organisme	Manifestations / attributions	Versées 2022	Demandes 2023	Proposées 2023
Évènementiels sportifs				
Lozère Sport Organisation	Tour Cycliste du Gévaudan	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Assoc Vélo Club Ardèche	Tour Cycliste Féminin	4 000 €	<i>sans montant</i>	4 000 €
Évènementiels culturels				
ADDA Scènes Croisées	Programmation annuelle	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Rudeboy Crew	Festival d'Olt + Programmation annuelle	3 000 €	10 000 €	4 000 €
L'hiver nu	Programmation annuelle	3 000 €	4 000 €	4 000 €
La Forge	La Forge en itinérance	5 000 € <i>(prog. annuelle)</i>	2 000 €	2 000 €
Rendez-vous dans le Valdo	Animations et marchés de producteurs	500 €	400 €	400 €
Assoc BOLEGA	Festival Garde Guérin (9 août)	2 000 €	3 000 €	3 000 €
Fugues Cévenoles	CARMEN à la Garde Guérin avec les confréries - évènement d'anniversaire (3 août)	-	500 €	500 €
Assoc Transhumance au Mont Lozère	Fête de la transhumance au Mont Lozère (18 juin)	-	500 €	500 €
Assoc Paroles Gabales	Fête des pâturages au Mont Lozère (30 juillet)	-	<i>sans montant</i>	1 000 €
Assoc Découverte du patrimoine à cheval	La Route Randonnée Découverte + spectacle (22 au 24 juillet)	-	<i>sans montant</i>	500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que la communauté de communes apporte un soutien financier en direction des associations qui organisent des événements sportifs ou culturels d'envergure intercommunale sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **ACCORDE** des subventions au titre de l'année 2023 à 12 associations, telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessus, sous réserve de la tenue des événements.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Jeannine CUBIZOLLE souhaiterait que la subvention à la fête des pâturages soit plus importante, l'évènement étant de grande ampleur et ne se déroulant pas chaque année sur le territoire.

Christian BENOIT s'interroge sur l'utilité de cotiser à l'ANEM à la fois à l'échelle des communes et de la communauté de communes.

Toutes les communes ne cotisent pas à l'ANEM, seules six à sept communes cotisent.

Délibération n°20230331-026 Attribution de subventions enfance-jeunesse pour l'année 2023

Dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire, la communauté de communes participe financièrement au fonctionnement d'associations accueillant des enfants dans le cadre d'ALSH, de MAM ou de crèches.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de voter les subventions enfance-jeunesse, présentées dans le tableau suivant.

Ci-après les associations financées en 2022 et les demandes pour l'année 2023 :

Nom de l'organisme	Manifestations / attributions	Versées 2022	Demandes 2023	Proposées 2023
Enfance - Jeunesse				
Foyer rural de Langlade-Brenoux	Fonctionnement ALSH et club ado 2023	30 500 €	34 000 €	34 000 €
	Réévaluation subvention 2022		1 500 €	1 500 €
Assoc crèche de Châteauneuf	Fonctionnement crèche 2023	720 €	880 €	880 €

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes finance également l'ALSH de Villefort pour un montant de 39 815,88 € HT par an.

La communauté de communes participe également au fonctionnement de l'ALSH de l'association du Bois de Bertrand (Ponteils-et-Brésis), pour un montant de 3,50 € / journée enfant, soit une participation estimée à 336 € à verser en 2023 pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **ACCORDE** des subventions au titre de l'année 2023 aux associations accueillant des enfants dans le cadre d'ALSH, MAM et crèches, telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec le Foyer rural de Langlade-Brenoux, ainsi que tout autre document nécessaire.

Délibération n°20230331-027 Signature d'une convention trisannuelle pour le fonctionnement de la micro-crèche de Villefort

Dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire, la communauté de communes participe financièrement au fonctionnement d'associations accueillant des enfants dans le cadre d'ALSH, de MAM ou de crèches.

Monsieur le Président rappelle que la micro-crèche de Villefort rencontre des difficultés financières. Le passage à la PSU devrait permettre à l'association d'augmenter la fréquentation grâce à la réduction du coût du service pour les parents. Une augmentation progressive sur les trois prochaines années est espérée.

L'association ADMR Les Petits Loups a sollicité la communauté de communes et les communes du secteur pour un soutien financier dans cette période transitoire. La communauté de communes Mont-Lozère est sollicitée à hauteur de 20 000 € par an.

De plus, une réévaluation de la subvention au fonctionnement de 2022 de 6 000 € avait également été demandée en fin d'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu le projet de convention de financement trisannuel de la micro-crèche de Villefort,

Considérant que la communauté de communes apporte un soutien financier en direction des associations accueillant des enfants du territoire dans le cadre d'ALSH, de MAM ou de crèches,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **ACCORDE** une subvention supplémentaire d'un montant de 6 000 € à l'association ADMR Les Petits Loups pour le fonctionnement 2022 de la micro-crèche ;
- **ACCORDE** une subvention au titre de l'année 2023 à l'association ADMR Les Petits Loups pour le fonctionnement 2023 de la micro-crèche de Villefort, sous réserve de la participation des dix communes du secteur selon les montants définis dans la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention trisannuelle pour le fonctionnement de la micro-crèche de Villefort.

Jean-Louis BALME estime que la convention sur trois années est contraignante.

Jean-Claude BAJAC-LEYANTOU précise que l'article 7 de la convention prévoit une clause de sortie annuelle pour les communes signataires si les taux de fréquentation ne sont pas atteints.

Nicolas MICHEL ajoute qu'à la fin des trois années, les collectivités seront certainement toujours sollicitées pour le financement de la micro-crèche, mais un comité de pilotage se réunira annuellement pour faire un état du fonctionnement.

Audrey MALAVAL demande la date de fin du bail avec l'EHPAD.

Nicolas MICHEL précise que 72 enfants de moins de 3 ans sont potentiellement concernés sur le secteur de Villefort. Le passage à la PSU a permis de faire baisser le coût horaire à charge des parents pour atteindre un tarif similaire à celui d'une assistante maternelle.

Délibération n°20230331-028 Vote de l'enveloppe annuelle de l'immobilier touristique

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes Mont-Lozère est engagée dans un dispositif d'aide à l'immobilier touristique avec le Département de la Lozère.

Jusqu'en 2021, ce dispositif permettait à la CCML et au Département d'apporter le co-financement LEADER nécessaire aux projets d'immobilier touristique inférieurs à 100 000 € et donc de financer ces projets à hauteur du taux maximum d'aide publique de 80 %. L'aide de la CCML était alors plafonnée à 4 312,50 € par projet, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 10 000 €.

Dans l'attente de la nouvelle programmation LEADER et afin de maintenir une aide aux projets d'immobilier touristique sur le territoire en 2022, le Département et la CCML ont poursuivi le financement de ces projets avec un taux maximum d'aide publique fixé à 30 %. L'aide de la CCML est plafonnée à 7 200 € par projet.

Avec la nouvelle programmation LEADER, un nouveau dispositif sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.

Dans l'attente du nouveau programme, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer une enveloppe annuelle de 14 400 € pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20180119-014 du 19 janvier 2018 approuvant les modalités d'aides à l'immobilier touristique sur son territoire,

Vu la délibération n°20221802-012 du 18 février 2022 portant reconduction provisoire du dispositif d'aide à l'immobilier touristique et modification des modalités de participation,

Vu la convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier touristique du 13 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **FIXE** une enveloppe annuelle d'aide à l'immobilier touristique de 14 400 € pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Délibération n°20230331-029 Attribution d'une subvention au titre de l'immobilier touristique

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier touristique, un dossier de demande d'attribution d'aide a été reçu au premier semestre 2023 :

M. Jonathan VAN EENOOGHE dispose de deux bâtisses près de son habitation principale et souhaite les réhabiliter afin de créer des hébergements touristiques. La demande de subvention concerne un gîte de 6/8 personnes qui sera labellisé 3 épis. Un autre gîte de 2/4 personnes sera aménagé.

Le coût éligible du projet est de 127 782,27 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Subvention Département	10 800 €
Subvention communauté de communes	7 200 €
Autofinancement	109 782,27 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20180119-014 du 19 janvier 2018 approuvant les modalités d'aides à l'immobilier touristique sur son territoire,

Vu la délibération n°20221802-012 du 18 février 2022 portant reconduction provisoire du dispositif d'aide à l'immobilier touristique et modification des modalités de participation,

Vu la convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier touristique du 13 avril 2018,

Considérant que l'enveloppe budgétaire allouée à ces aides en 2023 est de 14 400 € et que le présent dossier peut être financé dans le cadre des aides à l'immobilier touristique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'accorder une aide au projet de M. Jonathan VAN EENOOGHE à hauteur de 7 200 €, conformément à la convention de délégation de l'octroi d'aide à l'immobilier touristique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures visant à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents nécessaires.

Délibération n°20230331-030 Participation 2023 au Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère

Monsieur le Président rappelle que pour pouvoir financer les projets identifiés dans le plan d'action du PPN Mont-Lozère (structuration du réseau d'itinéraires, sentier de l'étang de Barrandon, location et installation de stations d'entretien VAE, communication, topoguide escalade, réaménagement du domaine de ski de fond du Finiels), il a été décidé de recourir à des emprunts pour la participation financière de la CCML et de la communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère. Deux emprunts ont été contractés par le Syndicat mixte d'aménagement du Mont-Lozère pour un montant total de 635 000 € sur 15 ans, avec des intérêts s'élevant, au total, à 45 000 €.

La participation de la CCML est fixée à 66,71 % de l'annuité des emprunts contractés (proportion des travaux sur le territoire de la CCML).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver les participations suivantes pour l'ensemble des projets du SMAML pour l'année 2023 :

	Montant 2023
Participation frais fixes	12 801,67 €
Participation CD48 – stations ski	10 000,00 €
PPN - Fonctionnement	6 738,00 €
PPN - Intérêts emprunts	14 220,00 €
PPN - Investissement	26 819,82 €
TOTAL	70 579.49 €

La participation globale 2023 s'élève donc à 43 759,67 € en fonctionnement et 26 819,82 € en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 avril 2020 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère,

Vu la convention de partenariat entre le SMAML et la communauté de communes Mont-Lozère définissant la répartition des charges liées aux remboursements des emprunts contractés pour la mise en œuvre des projets réalisés dans le cadre du Pôle pleine Nature Mont Lozère,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la participation de la communauté de communes pour l'année 2023 d'un montant total de 70 579.49 € pour l'ensemble des projets du SMAML.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire.

Christian BRUGERON précise qu'à l'investissement de 1,4 M€ et donc la participation annuelle de 65 000 €, s'ajoute l'entretien des sentiers de randonnée qui incombe à la communauté de communes.

Délibération n°20230331-031 Attribution d'une subvention exceptionnelle au budget de l'eau du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le budget prévisionnel de l'eau du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère ne s'équilibre pas sur l'année 2023, malgré un tarif de l'eau très élevé.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire l'attribution exceptionnelle d'une subvention de 3 769,77 € au budget de l'eau du SMAML pour l'année 2023 afin de participer à son équilibre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE**, à titre exceptionnel pour l'année 2023, le versement d'une subvention d'un montant de 3 769,77 € au budget de l'eau du SMAML ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de se renseigner auprès du SMAML sur la situation exacte de ce budget et sur des solutions envisageables ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Délibération n°20230331-032 Attribution d'une subvention à l'investissement de la CUMA des Genêts

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 17 juin 2022, le conseil communautaire a validé le versement de subventions aux CUMA pour la construction d'hangar-ateliers sur le territoire communautaire. Les conditions d'octroi étaient définies comme suit :

- aide limitée à un bâtiment par CUMA ;
- instruction d'un dossier par an, par ordre de dépôt et en fonction de l'état d'avancement du projet ;
- aide de l'ordre de 5 % du montant HT des travaux, plafonnée à 20 000 €.

Le conseil communautaire avait ainsi approuvé en 2022 l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant total de 20 000 € au profit de la CUMA du Valdonnez. Le coût total du projet s'élevait à 491 657,92 € HT.

Monsieur le Président rappelle que la CUMA des Genêts a également déposé une demande de subvention pour la construction d'un hangar-atelier, dont le montant des travaux s'élève à 169 385 € HT.

Vu la demande de subvention portée par la CUMA des Genêts ;

Vu la délibération en date du 17 juin 2022 portant définition des modalités d'attribution de subventions à l'investissement pour les CUMA ;

Considérant que les dépenses éligibles du projet de la CUMA des Genêts pour la construction d'un hangar-atelier s'élèvent à 169 385 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **ATTRIBUE** une subvention d'investissement d'un montant total de 8 470 €, soit 5 % du montant total des travaux, au profit de la CUMA des Genêts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision ;
- **DIT** que le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 8 470 € ;
- **DIT** que le versement de la subvention interviendra sur présentation par la CUMA d'une attestation de fin de travaux et du plan de financement définitif de l'opération.

Délibération n°20230331-033 **Fixation d'une nouvelle durée d'amortissement**

Vu la délibération n°20181116-123 en date du 16 novembre 2018 fixant les durées d'amortissement ;

Considérant qu'il convient d'amortir les subventions aux investissements de maîtres d'ouvrages tiers ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer à 10 ans la durée d'amortissement des subventions aux investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **FIXE** à 10 ans la durée d'amortissement des subventions aux investissements.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Délibération n°20230331-034 **Désignation des membres de la CLECT**

Monsieur le Président rappelle qu'au cours de la séance du 11 décembre 2019 la collectivité a fait le choix de passer à la fiscalité professionnelle unique. En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, lors de la première année de ce régime de fiscalité, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée.

La composition de la CLECT a été fixée à un membre par commune. Les membres sont élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder à l'élection en son sein des membres de la CLECT, étant précisé que ne pourront être élus représentant d'une commune au sein de la CLECT que les conseillers communautaires issus de cette commune.

Vu la délibération n°20181211-146 du 11 décembre 2018 portant passage à la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n° 20190215-010 du 15 février 2019 portant mise en place de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées),

Considérant que, suite au renouvellement du conseil communautaire en 2020, il convient de procéder au renouvellement des membres de la CLECT,

Sur proposition de Monsieur le Président de désigner le maire de chaque commune en tant que membre de la CLECT,

Considérant qu'après appel de candidatures, aucune autre candidature n'a été déposée,

Suivant le résultat du vote, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **ELIT** les membres suivants à la CLECT :

COMMUNE	NOM DU REPRÉSENTANT
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard
ALTIER	BALME Jean-Louis
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel
BRENOUX	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin
CUBIERES	MASSADOR Stéphan
CUBIERTTES	BENOIT Christian
LANUEJOLS	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian
PONTEILS ET BRESIS	de la RUE du CAN Pierre
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey
PREVENCHERES	MAURIN Olivier
SAINT ANDRE CAPCEZE	de LESCURE Jean
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit
SAINT FREZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse
SAINTE HELENE	BONICEL Gérard
VILLEFORT	BAJAC-LEYANTOU Jean-Claude

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Délibération n°20230331-035 Désignation des représentants au comité de programmation Leader 2023-2027

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, suite à l'engagement de l'association Terres de Vie en Lozère dans le processus de réponse à l'appel à candidature LEADER 2023-2027, il y a lieu de nommer 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la communauté de communes au comité de programmation du LEADER.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les délégués nommés au précédent comité de programmation LEADER étaient les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BEAURY Pascal	MEYNIEL Sylvain
MAURIN Olivier	BOULAT Olivier
de LESCURE Jean	TEISSIER Michel

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** M. Pascal BEAURY, M. Olivier MAURIN et M. Jean de LESCURE membres titulaires pour représenter la communauté de communes au comité de programmation LEADER 2023-2027.

- **DESIGNE** M. Sylvain MEYNIEL, M. Olivier BOULAT et M. Michel TEISSIER membres suppléants pour représenter la communauté de communes au Comité de programmation LEADER 2023-2027.

M. Didier BRUNEL et M. Christian BENOIT quittent la séance à 17h15.

Délibération n°20230331-036 Désignation d'un représentant au comité de pilotage de la mission attractivité

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'association Terres de Vie en Lozère souhaite répondre au nouvel appel à projet du FEDER Massif Central sur l'accueil de population pour poursuivre sa mission attractivité auprès des communes et des porteurs de projets du territoire.

Il y a lieu de désigner un membre du conseil communautaire pour faire partie du comité de pilotage de cette mission attractivité et co-construire cette réponse.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une réunion est prévue mi-avril, pour une transmission du dossier de candidature en juin 2023.

Monsieur Pascal BEAURY se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** M. Pascal BEAURY pour représenter la communauté de communes au comité de pilotage de la mission attractivité de l'association Terres de Vie en Lozère.

Compétence facultative fourrière animale intercommunale

Monsieur le Président rappelle que la fourrière animale de Lozère propose aux communes et EPCI de conventionner pour recevoir dans son chenil-fourrière au Chastel-Nouvel les chiens et chats en état d'errance ou réquisitionnés sur ordre du Procureur.

La fourrière s'engage sur les prestations suivantes : capture et transport des animaux, identification, hébergement dans le chenil, nourriture, soins vétérinaires, vaccination, tenue du registre du Ministère de l'Agriculture, recherche du propriétaire, euthanasie éventuelle. Seuls les frais de stérilisation et d'identification dans le cadre des campagnes de stérilisation des chats libres sont à la charge des communes demandeuses.

En contrepartie, la commune ou l'EPCI signataire verse une contribution à hauteur de 1 € par habitant par an et s'engage à diriger tout animal trouvé sur son territoire vers la fourrière.

À ce jour, toutes les communes membres n'ont pas conventionné avec la fourrière.

Le conventionnement à l'échelle de la communauté de communes nécessiterait le transfert de la compétence facultative fourrière animale à l'EPCI. Ce transfert de compétence devra donner lieu à un transfert de charges (1€ par habitant) dans le cadre des attributions de compensation.

Ce sujet a été évoqué lors du conseil communautaire en date du 10 février 2023 et reporté au 31 mars afin de laisser le temps aux conseillers communautaires d'étudier la question au sein de leurs communes.

Il est proposé au conseil communautaire d'échanger à nouveau sur l'opportunité de ce transfert de compétence.

Plusieurs communes étant défavorables à ce transfert, cette délibération n'est pas soumise au vote.

Délibération n°20230331-037 Vente de deux lots à la zone artisanale des Terres Bleues

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire de la parcelle cadastrée section A 632, situé à la zone artisanale des Terres Bleues de Lanuejols, suite au transfert effectué en 2018.

Des travaux d'arpentage ont été réalisés et la parcelle précitée a été divisée en six parcelles dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Section	N°	Surface	N° lot
A	637	1230 m ²	1
A	638	1135 m ²	2
A	639	944 m ²	3
A	640	955 m ²	4
A	641	1038 m ²	5
A	642	1380 m ²	6

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 15 février 2019, le conseil communautaire avait fixé le prix de vente de ces parcelles à 12 € le m² HT.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la cession des deux parcelles suivantes :

Section	N°	Surface	N° lot	Nom de l'acquéreur
A	640	955 m ²	4	Thibault DHAINE
A	641	1038 m ²	5	Thibault DHAINE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la cession des parcelles désignées ci-dessus au prix de 12€ le m² HT, à M. Thibault DHAINE ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes se rapportant à ces ventes ;
- **CHARGE** l'étude de Maître PAPPARELLI DARBON, notaire à Mende, d'établir l'acte notarié.

Délibération n°20230331-038 Projet d'espace intercommunal à Brenoux : autorisation de signature du marché

M. Michel TEISSIER quitte la salle pour le vote de cette délibération.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la consultation publiée en septembre 2022 a été clôturée en décembre. La première analyse des offres présentait un montant total des offres les plus économiquement avantageuses de 755 435 € HT (+ 12,27 % par rapport à l'estimation initiale). Cette augmentation s'explique par le délai important entre le dépôt des demandes de subvention pour ce projet et le lancement de la consultation.

Suite à la procédure de négociation entamée avec l'ensemble des entreprises, ainsi que la mise à jour des offres pour réduire le montant définitif du marché (réduction de la surface des sols souples aux seuls espaces d'activité, réduction du nombre de façades couvertes en bardeaux de bois et suppression des cloisons du sas d'entrée), la seconde analyse des offres présente un montant total des offres les plus économiquement avantageuses de 691 187,58 € HT (+ 2,7 % par rapport à l'estimation initiale).

Le plan de financement de l'opération s'établit donc comme suit :

ESPACE INTERCOMMUNAL DE BRENOUX

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	691 187,58 €	Aides publiques	533 971,43 €	70%
MO, études	68 713,27 €	Etat - DETR	379 950,43 €	50%
		CD48	94 021,00 €	12%
		Région	60 000,00 €	8%
		Autofinancement	225 929,42 €	30%
TOTAL	759 900,85 €	TOTAL	759 900,85 €	

Vu l'article L.2120-1 et les articles R. 2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée,

Vu les articles R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres,

Considérant la nécessité de construire un espace intercommunal à Brenoux pour accueillir l'ALSH, la MAM et les permanences de la France Services,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales,

Vu le plan de financement prévisionnel pour le projet d'espace intercommunal à Brenoux, comprenant des espaces pour l'ALSH et la MAM, ainsi qu'un bureau pour les permanences de la France Services,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 17 mars 2023 a arrêté la liste des entreprises les plus économiquement avantageuses,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux avec les entreprises choisies par la commission d'appel d'offres, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché et à signer tout document nécessaire ;
- **DIT** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés seront repris au budget primitif 2023.

Délibération n°20230331-039 Contractualisation d'un emprunt pour le projet de remplacement de la pisciculture du Lac de Villefort

Monsieur le président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de remplacement de la pisciculture du Lac de Villefort, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 118 000,00 €.

Considérant la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale aux caractéristiques principales ci-dessous :

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	118 000.00 EUR
Durée du contrat de prêt	15 ans
Objet du contrat de prêt	Financer des investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	118 000.00 EUR
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/05/2023, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,95 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200,00 EUR

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de contractualiser un emprunt pour le projet de remplacement de la pisciculture du Lac de Villefort ;
- **APPROUVE** la contractualisation d'un emprunt avec La Banque Postale ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Délibération n°20230331-040 **Signature d'un bail de location-cession**

Monsieur le Président rappelle que la pisciculture du lac de Villefort est louée par un bail commercial au GAEC La Truite du Mont-Lozère. Le loyer actuel s'élève à 1 011,28 € par trimestre.

Suite au remplacement de la pisciculture du lac de Villefort, il avait été convenu avec le GAEC d'augmenter le montant du loyer pour couvrir les échéances de l'emprunt contracté par délibération 20230331-039 du 31 mars 2023 et donc couvrir au bout de 15 ans la totalité du montant de l'autofinancement du projet.

Par courrier en date du 14 décembre 2022, le représentant du GAEC a donné son accord de principe sur la modification du bail et a exprimé son souhait de conclure un bail de location-cession.

Il peut être proposé au GAEC un crédit-bail dans les conditions suivantes :

- Crédit-bail d'une durée de 15 ans ;
- Loyer annuel soumis à TVA de 10 464 € H.T., soit un loyer trimestriel de 2 616 € H.T. ;
- Travaux d'entretien à la charge de l'exploitant pendant la durée du bail ;
- Frais notariés, impôts et taxes à la charge de l'exploitant ;
- Les éventuelles interruptions d'activité liées à des interventions d'EDF sur le lac ne donneront pas lieu à des indemnités ou réductions de loyers ;
- Cession à l'euro symbolique au terme des 15 années.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les conditions du crédit-bail telles que présentées ci-dessus ;
- **DESIGNE** Maître BOUAZIZ SANIAL à Génolhac pour la rédaction de l'acte ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte s'y rapportant et tout document nécessaire.

Délibération n°20230331-041 **Projet d'extension du télécentre à Villefort : autorisation de signature du marché**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2021, le conseil communautaire a approuvé le projet d'extension du centre de télétravail de Villefort et l'a autorisé à solliciter les financements nécessaires à la réalisation du projet.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que deux subventions ont été obtenues : une subvention de la Région à hauteur de 30 % dans le cadre de l'appel à projets de la Région « labellisation tiers lieux Occitanie » et une subvention de l'Etat à hauteur de 50 % dans le cadre de la DETR.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est réalisée en interne et le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

EXTENSION DU TÉLÉCENTRE DE VILLEFORT

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	46 415,00 €	Aides publiques	36 648,50 €	80%
		Etat - DETR	23 207,50 €	50%
		Région	13 441,00 €	30%
		Autofinancement	9 766,50 €	20%
TOTAL	46 415,00 €	TOTAL	46 415,00 €	

Les travaux se répartissent en 6 lots (cloisons/plafonds/doublages, menuiseries intérieures, électricité, plomberie/sanitaires/VMC, plancher flottant/carrelage/faïences et peintures). Lors de la consultation, des offres ont été déposées pour 5 lots. Seul le lot plomberie demeure infructueux. Des relances sont en cours auprès d'entreprises potentiellement intéressées. Sur les lots pour lesquels des offres ont été remises, le montant total est inférieur à l'estimation de - 20 %.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, et notamment son article 142,

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant prolongation de la dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité d'agrandir l'espace de télétravail au télécentre de Villefort pour répondre à la demande croissante,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du marché de l'extension du télécentre de Villefort ;
- **AUTORISE** le Président à signer le dit marché, dans la limite du montant prévisionnel inscrit au budget.

Délibération n°20230331-042 Facturation d'eau pour l'abreuvement (Rachas)

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la communauté de communes a repris, à la commune de Prévenchères, les installations de pompage pour l'irrigation du Golf de la Garde Guérin, désormais propriété de la communauté de communes.

La délibération du 27 janvier 2020 prévoyait que la communauté de communes assurerait l'entretien, l'achat des pompes et du bassin de décantation et refacturerait l'eau à l'association gérante du terrain du golf. Par ailleurs, la CCML s'engageait à livrer, si nécessaire en cas de pénurie, de l'eau à la commune de Prévenchères.

Les tarifs suivants ont été fixés :

Abonnement eau : 45.24 € TTC
Prix au mètres cube : 0,28 €/m³ TTC

La collectivité est également amenée à livrer de l'eau pour l'abreuvement du bétail de l'exploitant agricole de la Garde Guérin.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la refacturation de l'eau au tarif ci-dessus à :

- L'association gérante du Golf
- La commune de Prévenchères
- L'exploitant agricole

Vu la délibération n°20201204-097 fixant le prix de vente eau à l'Association Golf la Garde Guérin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la refacturation de l'eau au tarif ci-dessus à l'association gérante du Golf, à la commune de Prévenchères et à l'exploitant agricole.

Délibération n°20230331-043 Lieu de la prochaine séance du conseil communautaire

Monsieur le Président rappelle que pour délocaliser les réunions du conseil communautaire du siège de la communauté, il est nécessaire de délibérer pour fixer le lieu de la prochaine réunion. Vu l'article L5211-11 « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre ou, pour les syndicats formés en vue d'une seule œuvre ou d'un seul service d'intérêt intercommunal, une fois par semestre. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de tenir le prochain conseil communautaire à La Bastide-Puylaurent.

La séance est levée à 17h20.

Le secrétaire de séance
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DU 31 mars 2023

N°	Objet	Page
016	Acquisition du foncier pour le projet de résidence thermique	3
017	Convention tripartite pour l'aménagement global du bâtiment de l'hôtel du commerce et de ses abords à Bagnols-les-Bains	3
018	Approbation des comptes de gestion 2022	4
019	Approbation des comptes administratifs 2022	4
020	Affectation de résultats	5
021	Vote des budgets prévisionnels 2023	5
022	Approbation des taux des taxes directes locales et des ordures ménagères	7
023	Approbation du produit de la taxe sur la GEMAPI	8
024	Subventions au budget annexe de l'office de tourisme	9
025	Attribution de subventions à l'évènementiel	9
026	Attribution de subventions enfance-jeunesse pour l'année 2023	10
027	Signature d'une convention trisannuelle pour le fonctionnement de la micro-crèche de Villefort	11
028	Vote de l'enveloppe annuelle de l'immobilier touristique	12
029	Attribution d'une subvention au titre de l'immobilier touristique	12
030	Participation 2023 au Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère	13
031	Attribution d'une subvention exceptionnelle au budget de l'eau du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère	14
032	Attribution d'une subvention à l'investissement de la CUMA des Genêts	14
033	Fixation d'une nouvelle durée d'amortissement	15
034	Désignation des membres de la CLECT	15
035	Désignation des représentants au comité de pilotage de programmation Leader 2023-2027	16
036	Désignation d'un représentant au comité de pilotage de la mission attractivité	17
037	Vente de deux lots à la zone artisanale des Terre Bleues	18
038	Projet d'espace intercommunal à Brenoux : autorisation de signature du marché	18

039	Contractualisation d'un emprunt pour le projet de remplacement de la pisciculture du lac de Villefort	19
040	Signature d'un bail de location-cession	20
041	Projet d'extension du télécentre de Villefort : autorisation de signature du marché	21
042	Facturation d'eau pour l'abreuvement (Rachas)	22
043	Lieu de la prochaine séance du conseil communautaire	22